



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation du stationnement pendant les travaux Rue Marius Petit – parking de l'aire de jeux

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route, article R411-1 à R411-32,

Vu la demande d'arrêté de la SARL DELAIRE à Hangest-sur-Somme,

Vu les travaux de réfection de l'aire de jeux,

Considérant ce fait il convient de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

A R R E T E

Article 1 : Du jeudi 3 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024, le stationnement sera interdit sur le parking de l'aire de jeux située rue Marius Petit à Camon.

Article 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- SARL DELAIRE.

Fait à CAMON, le 3 octobre 2024

Jean-Claude RENAUX,
Maire de CAMON

AR N° 2024-10-003

